

DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES
58, BD VINCENT AURIOL TELEDOC 243
75703 PARIS CEDEX 13

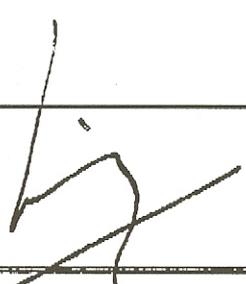
PARIS, LE 26 JAN 2007

Réf : E4JPLFaxDCASPLCNEC29012007.doc
Courriel n° 0113432

Affaire suivie par Jean-Pierre LIDONNE
Bureau : E4 (Commerce et artisanat)
Téléphone : 01 44 97 31 28
Télécopie : 01 44 97 30 40
Mél. : gilbert.leon@dgcrcf.finances.gouv.fr

M. MARTIN
me GRAS
M. 1702 Vin

TELECOPIE

EXPEDITEUR : JEAN-PIERRE LIDONNE	
TELEPHONE : 01 44 97 31 28	TELECOPIE : 01 44 97 30 40
DESTINATAIRE : Monsieur le chef de bureau Bureau C3 (EQUIPEMENT COMMERCIAL). DCASPL.	
TELECOPIE : 97 736	
NOMBRE DE PAGES (Y COMPRIS CELLE-CI) : 10	
OBJET / OBSERVATIONS :	
Vous trouverez ci-joint les observations de notre service sur les dossiers qui seront examinés par la CNEC le 29 janvier 2007 (transmission par courrier ce jour).	
SIGNATURE	

E4JPLCNEC29012007

Dossier n° 3188 M/3189 M

Création d'un supermarché LECLERC de 2.490 m², d'une boutique de 10 m² et d'une station-service LECLERC de 255 m² à La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret).

Le projet s'inscrit dans une zone de chalandise qui doit être redéfinie selon une courbe isochrone à 15 minutes de trajet en voiture au regard de la pratique décisionnelle des autorités de la concurrence pour ce type de format. La population concernée s'élevait lors du dernier recensement de 1999, à 214.313 habitants.

Le marché économiquement pertinent sur la zone de chalandise corrigée se compose actuellement de 4 hypermarchés, de 17 supermarchés et d'une supérette couvrant un total 70.145 m² de surfaces de vente, répartis de la manière suivante entre 6 groupes de distribution :

- Carrefour (43% ou 30.185 m²),
- Auchan (35% ou 24.498 m²)
- Leclerc (10% ou 6.995 m²)
- ITM (7% ou 5.178 m²)
- Casino (3% ou 2.070 m²)
- Aldi (2% ou 1.219 m²),

Le projet est de nature à stimuler la concurrence dans la zone de chalandise en venant contester la position dominante du groupe Carrefour dont la part de marché serait ramenée à 41% si le projet devait être accepté. Son impact est donc pro-concurrentiel.

Par ailleurs, ce projet ne soulève aucune difficulté sous l'angle de la densité commerciale dans la mesure où celle-ci s'établirait, après projet, à 342 m²/1.000 habitants sur la zone de chalandise, c'est-à-dire légèrement en deçà de la moyenne départementale (355 m²/1.000 habitants). X

S'agissant de la station-service, il est indéniable que sa présence est nécessaire en accompagnement de l'ouverture de ce supermarché. Elle correspond à un service rendu aux consommateurs et favorise en même temps un renforcement de l'attraction commerciale du nouvel entrant. Enfin, la concurrence sur le marché des carburants s'en trouvera accrue, ce dernier se répartissant actuellement entre 7 distributeurs de marque et 5 stations-service appartenant aux groupes de distribution Carrefour, Auchan et ITM.

Dès lors, les avis favorables du service instructeur sur les deux dossiers sont confirmés.